

## AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

**Monsieur Clemens SCHWEIZER**

Candidat au Doctorat de Droit Public,  
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :

*Le développement des dispositifs de formation professionnelle initiale pour les agents des collectivités territoriales en Afrique de l'Ouest - Etude comparative entre les systèmes du Burkina Faso, du Mali et du Niger sur la base des expériences françaises et allemandes.*

Dirigée par Monsieur JEAN GOURDOU et Monsieur Ewald EISENBERG

le 14 juin 2024 à 14h30

Lieu : Université de Pau et des Pays de l'Adour Bâtiment DEG Avenue du Doyen Poplawski BP 1633 64016 PAU CEDEX  
Salle : du Conseil DEG

### Composition du jury :

M. Jean GOURDOU, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
M. Ewald EISENBERG, Professeur	Business Science Institute de Kehl	Co-directeur de thèse
M. Gert FIEGUTH, Professeur	Université des Sciences Appliquées de Kehl	Rapporteur
M. Lotfi TARCHOUNA, Professeur	Université de Sousse	Rapporteur
M. Andreas PATTAR, Professeur	Université des Sciences Appliquées de Kehl	Examineur

**Résumé :**

La décentralisation en Afrique de l'Ouest est marquée par des défis importants. Malgré 20 à 30 ans d'efforts accrus en matière de décentralisation, les collectivités territoriales restent insuffisamment outillées pour assurer leurs missions et répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population. Outre les ressources financières et matérielles nécessaires, elles manquent crucialement de personnel qualifié. Pour faire face au déficit en ressources humaines, les activités de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation constituent un élément clé. Le présent ouvrage traite des principaux aspects de la formation professionnelle initiale des agents de l'administration générale des collectivités territoriales à travers une étude de droit comparé entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso. En outre, l'étude intègre d'autres expériences en matière de formation pour le secteur public provenant de la France et l'Allemagne. Il ressort clairement qu'une formation efficace n'est possible que si la conception du dispositif de formation professionnelle initiale se fait en concordance avec les règles relatives à la carrière des agents définies dans les statuts de la fonction publique territoriale.